

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### du Conseil Communautaire du jeudi 21 mars 2024

#### Convocation

Date : 15/03/2024

Affichée et mise en ligne  
le : 15/03/2024

\*\*\*\*\*

#### Délibération n°

13-CC210324

\*\*\*\*\*

#### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 30
- Pouvoirs : 9
- Votants : 39
- Absents : 5

\*\*\*\*\*

#### Résultats :

- Pour : 39
- Contre : 0
- Abstention : 0

\*\*\*\*\*

#### Liste des délibérations

Affichée 22/03/2024

Mise en ligne le :  
25/03/2024

Délibération mise en ligne  
sur le site internet de la  
CCSSO le : 08 AVR. 2024

#### CONVENTION DE VACATION D'UNE PSYCHOLOGUE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 15 mars 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Sophie REYNAL

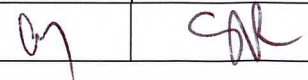
#### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame AURAY JAUNET Christel	Madame LUDMANN Véronique
Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame MARTIN Emilie
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur BOULANGER Damien	Madame NOUGIER Marie-Hélène
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur CURTIL Benoit	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur FROMENT Daniel	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Monsieur SICARD Bruno
Madame LOISELEUR Pascale	Madame TONDELLIER Viviane

#### Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane  
Madame GLASTRA Delphine à Monsieur CURTIL Benoit  
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame ROBERT Marie-Christine  
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame LOISELEUR Pascale  
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky  
Madame LOZANO Michèle à Monsieur SICARD Bruno  
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe  
Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur BLOT Laurent

Paraphes



**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant**  
Monsieur DUMOULIN François à Madame NOUGIER Marie-Hélène

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 060-200066975-20240321-13\_CC210324-DE

**Étaient absents**

Monsieur BARON Jean-Marc, excusé  
Monsieur DIEDRICH Wilfried, excusé  
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile  
Monsieur GRANZIERA Gilles  
Monsieur PATRIA Alexis

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 30 présents et 9 pouvoirs.  
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

***(Cf. Annexe)***

Dans le cadre de la gestion de la Halte-Garderie Itinérante, la réglementation relative aux établissements d'accueil du jeune enfant a évolué depuis deux ans. L'encadrement de missions spécifiques doit être assuré par des professionnels vacataires.

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022, relatifs aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant, Art R.2324-37 du code de la santé publique stipule : « le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants mentionné à l'article R.2324-17 organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants », effectif depuis le 1er janvier 2023 (voir fiche modalités en annexe).

L'avis du 07 juillet 2023 de la visite de la Protection Maternelle et Infantile de la Direction Départementale de l'enfance et de la famille du département de l'Oise reprend cette obligation. Il conviendra d'informer ce service de la mise en place d'analyse de pratiques professionnelles au sein de la structure.

Conformément au décret, le professionnel qui animera les séances d'analyses des pratiques professionnelles est titulaire de la qualification suivante :


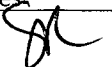
- Un diplôme de psychiatrie, de psychologie, de psycho-sociologie au minimum de niveau 5 (Bac +2),
- Le temps de vacation est estimé à 6 heures sur une année complète, dont 2 heures par quadrimestre.

Pour rappel, la Halte-garderie a déjà recours à des professionnels vacataires :

- Un médecin vacataire avec un forfait de 2 heures par an,
- Un référent Santé Accueil Inclusif sur 8 heures par an dont 2 heures par trimestre.

Chacun avec des missions spécifiques inscrites dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Il est proposé la signature d'une convention avec le Psychologue pour une rémunération sur la base d'un tarif horaire de 90 euros TTC. Ce montant reste fixe et non évolutif (voir annexe).

Paraphes	
	

Après avoir entendu l'exposé,

**DÉLIBÉRATION**

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 060-200066975-20240321-13\_CC210324-DE



**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** la réglementation en vigueur et notamment les articles R.2324-37 et R.2324-17 du code de la Santé Publique ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** l'avis de la Protection Maternelle et Infantile sur la nécessité d'avoir recours à un Psychologue au sein de la structure pour intervenir 6 heures par an ;

**Considérant** le curriculum vitae et l'expérience requise du professionnel conformément à la réglementation en vigueur ;

**Considérant** qu'une délibération créant un emploi n'est pas nécessaire, car il s'agit d'un besoin ponctuel qui consiste en un acte ou une série d'actes, ne constituant donc pas un emploi permanent ou non permanent, rémunéré à la vacation et après service fait ;

**Considérant** que deux conventions sont déjà signées avec un médecin et un référent Santé Accueil Inclusif pour assurer des missions complémentaires au sein de la structure ;

**Considérant** l'inscription au budget prévisionnel 2024, les crédits nécessaires à cette dépense ;

**Considérant** la nécessité de signer une nouvelle convention pour assurer cette vacation ;

**DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le projet de convention type en annexe ;

**ARTICLE 2 : DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes de Senlis Sud Oise à signer tous documents permettant d'autoriser le recours à un Psychologue, dans le cadre de l'agrément de la Halte-Garderie Itinérante.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

En Sous-Préfecture le : **08 AVR. 2024**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **08 AVR. 2024**

Fait à Senlis, le 29 mars 2024

**Guillaume MARÉCHAL**



Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise

**Sophie REYNAL**

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## CONVENTION – AUTORISATION DE RECOURS A UN INTERVENANT VACATAIRE POUR LES ANALYSES DE PRATIQUE

### Entre :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, dont le siège est 30 avenue Eugène GAZEAU à SENLIS (60300), représentée par son Président Monsieur MARECHAL, agissant en vertu de la décision ..... Du .....2024 portant délégation de pouvoir, conformément à l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

### Et :

Madame Ghislaine DANION, domiciliée au 34 avenue de Joinville, 60500 CHANTILLY

N°URSSAF : 227830660031

N°SIRET : 75067238800022

### IL A ETE CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT :

#### Contexte :

La Halte-garderie itinérante Les P'tits Cœurs accueille un jeune public de 4 mois à 4 ans (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant).

Dans le cadre de la nouvelle réglementation 2022, sur les obligations du gestionnaire et exigences bâtimentaires : décret n°2021-1131 du 30 août 2021, arrêté du 31/08/2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage :

#### - Art. R.2324-37

Le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants mentionné à l'article R.2324-17 organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants dans les conditions suivantes :

1° Chaque professionnel bénéficie d'un minimum des six heures annuelles dont deux heures par trimestre ;

2° Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en-dehors de la présence des enfants ;

3° Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille ;

4° La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur ;

5° Les séances d'analyse de pratiques professionnelles ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;

6° Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges.

### **1) Les missions :**

Le rôle de l'intervenant des analyses de pratiques au sein de la structure est le suivant :

- Accompagner et soutenir les professionnels dans leur quotidien au travail
- Mettre en commun les compétences de chacun pour améliorer le travail d'équipe et enrichir sa pratique
- Développer les compétences relationnelles dans un groupe (approfondir les compétences de communication, d'écoute, de questionnement et de partage)
- Respecter le cadre défini par les analyses de pratiques

### **2) Nature et description de l'action :**

Les vacations se dérouleront, soit dans les locaux de la structure (lieux d'accueil de la structure), soit au siège de la structure : à la CCSSO, 30 avenue Eugène Gazeau, à Senlis.

Le temps de vacation est estimé à 6 heures sur l'année, dont 2 heures par quadrimestre minimum.

### **3) Public visé :**

Les actions visées sont auprès des professionnels de la petite enfance

### **4) Moyens et modes de rémunération :**

L'intervenant des analyses de pratiques facturera les heures travaillées et les adressera à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise. Une facture au semestre sera établie par l'intervenant des analyses de pratiques. Le règlement sera établi par mandat administratif.

Le tarif horaire est de 90.00 € TTC. Ce montant est fixe et non évolutif.

### **5) Durée :**

La présente convention prendra effet à partir de la signature des différentes parties, et notification de la décision de Monsieur le Président à l'intéressé. Elle est renouvelée annuellement par tacite reconduction.



communauté  
de communes

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 060-200066975-20240321-13\_CC210324-DE



**6) Modification et résiliation :**

La présente convention est modifiable, par les deux parties engagées sous forme d'un avenant ratifié par les signataires.

Elle est également résiliable par courrier, envoyé par recommandé, avec accusé de réception, dans un délai de deux mois précédant la date d'échéance. Tous les litiges devront faire l'objet au préalable d'un règlement amiable avant d'être porté devant le Tribunal Administratif de référence : Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

Fait le .....

Monsieur le Président,  
Guillaume MARECHAL

Madame le Psychologue,  
Ghislaine DANION

Acte reçu en Sous-Préfecture le : .....

Publié ou notifié le : .....

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte, en date du :

.....

## Analyses des pratiques

Arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant

Art. 7. : en application de l'article R.2324-37 du code de la santé publique, la personne qui anime les séances d'analyses des pratiques professionnelles **n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres.**

L'animateur de séances d'analyses des pratiques professionnelles répond aux **deux conditions suivantes** :

1. L'animateur des séances d'analyses des pratiques professionnelles dispose d'une expérience professionnelle continue ou discontinue de 5 ans au sein d'un service ou établissement d'accueil du jeune enfant ou d'animation de séances d'analyses des pratiques professionnelles ;
2. L'animateur des séances d'analyses des pratiques professionnelles est titulaire de l'une des qualifications suivantes :
  - Un diplôme de psychiatrie, de psychologie, de psycho-sociologie au minimum de niveau 5 (Bac +2)
  - Un titre ou diplôme inscrit au répertoire national des certifications professionnelles attestant de compétences permettant d'exercer les fonctions d'animateur des séances d'analyse des pratiques professionnelles ;
  - Un master II de sciences de l'éducation ;
  - Un DE de psychomotricien ;
  - EJE
  - Une personne titulaire du diplôme de puériculture.

### **Art R.2324-37 du code de la santé publique :**

Le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants mentionné à l'article R.2324-17 organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants dans les conditions suivantes :

1. Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de 6 heures annuelles dont deux heures par quadrimestre ;
2. Les séances d'analyse des pratiques professionnelles se déroulent en dehors de la présence des enfants ;
3. Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté de ministre chargé de la famille ;
4. La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles **n'appartient pas** à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur ;
5. Les séances d'analyse de pratiques professionnelles ne peuvent rassembler des groupes de plus de 15 professionnels ;
6. Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges.

# Ghislaine DANION

34, avenue de Joinville  
60500 CHANTILLY  
Tél : 06.70.10.75.02  
@ : gd.bm@wanadoo.fr  
N° déclaration d'activité :32600317960

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 060-200066975-20240321-13\_CC210324-DE



## EXPERIENCE PROFESSIONNELLE EN TANT QUE PSYCHOLOGUE

- 2012-2023**                      **Formatrice/ activité de consultations en libéral**  
Centre saint Honoré ,Irfa,IFSI Clermont de l'Oise, IRTS Montrouge  
Groupe d'analyse de pratique en libéral (diverses stuctures petite enfance)
- 1987-2013**                      **Psychologue Clinicienne**  
Centre hospitalier général de Senlis, services de maternité, gynécologie,  
pédiatrie, oncologie, urgences, consultations PMA :
  - Conduite d'entretiens personnes hospitalisées, évaluation clinique, orientation
  - Participation au travail de réflexion (équipes médicales et soignantes)
  - Soutien de personnes hospitalisées et de leur famille
  - Travail en réseau avec le secteur sanitaire et social (ASE, EN, lieux de soin, secteur psychiatrique)
  - Consultations externes enfants, adolescents, adultes
  - Groupe de soutien de soignants, supervision d'équipe
  - Membre de la commission qualité accréditation
  - Animation de groupes de parole pour personnes traumatisées crâniens et leurs familles

Publication d'articles dans la revue Aides-Soignantes
- 1985-1987**                      **Psychologue Clinicienne**  
Centre médico-psychologique de Saint Quentin (enfant, adolescent)
- 1982-1985**                      **Psychologue Clinicienne**  
Service de Psychiatrie Adulte Hôpital départemental de Prémontré

## EXPERIENCE PROFESSIONNELLE EN TANT QUE FORMATRICE

- 2012-2023**                      **Psychologue Clinicienne**  
Formatrice au Centre de formation Saint-Honoré, Pôle formation continue  
*Formation continue de personnel d'Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants*  
Thèmes traités
  - L'enfant « agité »
  - Règles, limites et interdits en EAJE
  - Eveil sensoriel et moteur du jeune enfant
  - Le temps du repas
  - La bien-traitance EAJE
  - Journées pédagogiques dans divers lieux d'accueil



- Formation obligatoire des assistantes maternelles (120h) : *Connaissance des rythmes du jeune enfant (alimentation, propreté, sommeil...)*
- Attachement et séparation, le développement du jeune enfant, les comportements agressifs du jeune enfant...
- Intervenante à l'IRTS Montrouge
- Les transmissions parents /professionnels
- La communication dans l'équipe
- Animation de groupe d'analyse de pratique professionnelle

1988-2020

**Psychologue Clinicienne**

Formatrice en école d'aides-soignantes et en IFSI (Clermont de l'Oise et Compiègne)

Jury d'examen Infirmier et Éducateur de jeunes enfants

Formation obligatoire des assistantes maternelles (60h) : *Connaissance des rythmes du jeune enfant (alimentation, propreté, sommeil...)* *Attachement et séparation, le développement psychomoteur et affectif du jeune enfant, les comportements agressifs du jeune enfant...*

**FORMATION**

2020-2023

Webinaire : Animer des cours et formations en visio conférence, digitalisation des savoirs

1991-2020

Formation continue/fréquence annuelle : congrès, séminaires, stages  
Analyse de pratique dans un groupe Balint

1988-1991

Séminaire de psychosomatique

1982-1986

Séminaire de psychanalyse

1981

DESS de psychopathologie clinique adulte et enfant – Université Paris X Nanterre